

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Khaira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINE - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCÉL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 014-3252/17/CM

■ Approbation de l'avenant n°1 au Contrat d'Obligation de Service Public de Façonéo pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public de voyageurs du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
MET 17/5430/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N° TRA 008-2332/17/CM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié l'exploitation du réseau Lignes de l'agglo au groupement constitué par la SPL Façonéo et par la Régie des Transports Métropolitains, dont le mandataire est la SPL Façonéo.

La consistance des services attribués au groupement et les modalités d'exécution de ces services sont précisés dans un Contrat d'Obligation de Service Public, signé entre les parties. L'article 21.2.3. du contrat prévoit que toute évolution non ponctuelle du réseau donne lieu à l'émission par l'Autorité Organisatrice d'un ordre de service comprenant la nouvelle fiche de ligne et les incidences financières de l'évolution. L'ensemble de ces ordres de service sont régularisés par avenant en fin d'année.

Depuis la signature du contrat, des modifications ont dû être apportées, par ordre de service, pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation de lignes ou circuits scolaires, de l'évolution des temps de parcours et de la réforme des rythmes scolaires sur 4 jours. Il convient d'intégrer ces modifications par voie d'avenant au contrat OSP.

La consistance de l'offre après ces modifications est décrite dans l'annexe 1, modifiée en conséquence. L'impact financier de ces ordres de services entraîne une réduction des dépenses d'exploitation de 34 175€ HT par an valeur 2016. Ces dépenses sont récapitulées dans l'annexe 10 bis ajoutées au Contrat.

Les modifications suivantes doivent également être apportées au contrat :

- Modification du parc de matériel roulant :

Pour répondre soit à des exigences réglementaires, soit à des besoins d'ajustement de capacité des véhicules, le parc de matériel roulant mis à disposition par l'Opérateur pour la réalisation du service a été modifié.

- Actualisation des Biens mis à disposition par l'Autorité organisatrice :

D'une part la Métropole poursuivant le déploiement de son Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs, doit d'ajuster la liste des équipements mis à disposition de l'opérateur interne.

D'autre part, elle met à disposition un nouveau local pour les conducteurs, à compter de la fin du mois de novembre 2017, en lieu et place de celui situé au Point Accueil de la gare d'Aubagne qui a vocation à être prochainement démoli. Le nouveau local est situé en extrémité Est de la Gare SNCF.

Les annexes 2 inventaire A et 2 bis A sont mises à jour en conséquences.

L'Opérateur aura la charge de la gestion et de l'entretien de ce local.

Les coûts de fonctionnement liés à la gestion de ce local s'élèvent à 24 794 €HT par an (€2016). Ils sont intégrés à l'engagement sur dépenses et récapitulés dans l'annexe 10 bis.

Enfin, comme prévu au contrat initial, des compléments doivent être apportés aux annexes du contrat pour préciser les conditions d'exploitation réellement mises en œuvre par l'Opérateur au 27 août 2017 : annexe 2 « inventaire C biens de l'opérateur interne » et annexe 9 « liste des services confiés à des tiers ».

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Au regard de ces différentes modifications du Contrat depuis sa signature, il convient de réajuster les charges d'exploitation du réseau. L'engagement annuel de dépenses est porté à 14 839 646€ HT valeur 2016.

L'engagement de fréquentation reste inchangé.

La Contribution Financière Forfaitaire est donc portée à 12 862 446 €HT 2016, soit une baisse de 9 381€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° TRA 008-2332/17/CM du 13 juillet 2017 approuvant la signature du contrat d'obligation de service pour l'exploitation du réseau Lignes de l'agglo au groupement constitué par la SPL Façonéo et par la Régie des Transports Métropolitains, dont le mandataire sera la SPL Façonéo et ce, dans le cadre d'un contrat d'obligation de service public ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article 21.2.3. du Contrat prévoit qu'un avenant soit réalisé pour acter l'ensemble des modifications d'offre de service apportées sur le réseau.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, au Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) pour l'exploitation du réseau de transport les Lignes de l'agglo, signé entre la Métropole et le groupement constitué par la SPL Façonéo et la Régie des Transports Métropolitains, et ses annexes.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 du contrat d'Obligation de Service Public (COSP) pour l'exploitation du réseau de transport les Lignes de l'agglo, confié à la SPL Façonéo, associée à la Régie des Transports Métropolitains - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C210, nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS